

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2026_036****OBJET :****COMMISSION 2 -
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
ALIMENTATION****AGRICULTURE**

*Signature d'une
convention de
partenariat avec la
Chambre d'Agriculture
du Nord Pas de Calais
dans le cadre du Projet
Agro-Environnemental
et Climatique 2026*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 8

Nombre de votants : 51**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Léone PIERKOT, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCROYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Régis BUE, procuration à Pascal FROMONT
Gilda GRIVON, procuration à Carine GUENOT
Coralie SEILLIER, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 mars 2026

Délibération CC_2026_036

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

AGRICULTURE

Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais dans le cadre du Projet Agro-Environnemental et Climatique 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2022_169 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, relative à la signature d'une convention-cadre d'intervention avec la Chambre d'agriculture pour la période 2022-2026,

Vu la délibération CC_2024_244 du conseil du 18 novembre 2024, relative au renouvellement de la candidature Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) pour la période 2025-2027,

Considérant la réponse positive de la DRAAF Hauts de France du 9 décembre 2024 pour le financement de l'animation 2025 du dispositif PAEC,

Vu la délibération CC_2025_090 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2025 relative au conventionnement avec la Chambre d'Agriculture pour les MAEC,

Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 18 février 2026.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur son territoire pour la période 2025-2027. Ce projet avait été retenu par l'appel à projets de la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) le 9 décembre 2024.

L'objectif est de mettre en place sur l'ensemble du territoire, un projet territorial permettant la contractualisation, pour les agriculteurs, de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Ces mesures doivent permettre l'amélioration des pratiques agricoles sur le territoire, et sont également un élément moteur de la transition agro-écologique.

Elles permettent aux agriculteurs de recevoir des financements de la Politique Agricole Commune (PAC) pour mettre en place ces pratiques.

La DRAAF avait défini un zonage avec des enjeux tels que l'eau potable, la biodiversité, l'érosion.

Pour la période 2025-2027, le territoire de la Pévèle Carembault est couvert par deux enjeux prioritaires :

- L'enjeu « Eau potable » pour les 13 communes suivantes : Attiches, Avelin, Camphin-en-Carembault, Chemy, Ennevelin, Genech, Gondcourt, Herrin, La Neuville, Phalempin, Templeuve-en-Pévèle, Tourmignies, Wahagnies.
- L'enjeu « Biodiversité » pour les 7 communes situées sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, soit : Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Coutiches, Nomain, Landas, Orchies, Saméon.

Pour accompagner les agriculteurs volontaires souhaitant mettre en place des mesures répondant à l'enjeu « Eau potable », la Communauté de Communes Pévèle Carembault a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais.

Par la convention ci-annexée, elle lui confie :

- l'organisation de réunions d'informations collectives (1 par an) à destination des agriculteurs,
- la réalisation des diagnostics agro-écologiques,
- le calcul des IFT (indice de fréquence de traitement),
- la réalisation des plans de gestion.

Le coût prévisionnel de la prestation était de 8 029, 20 € TTC en 2025.

L'animation 2025 n'a pas permis de nouvelles contractualisations. La chambre d'agriculture a toutefois réalisé la réunion d'information, répondu aux questionnements des agriculteurs, et réalisé le suivi des agriculteurs engagés en 2023 et 2024 pour un total de 2 511, 60 € TTC.

La DRAAF a autorisé Pévèle Carembault à reporter la subvention obtenue en 2025, sur l'animation du dispositif en 2026.

Pour 2026, le budget prévisionnel de l'animation s'élève à 5 517,60 € TTC. La subvention de la DRAAF représente 60 % du coût de la prestation soit 3 310,56€ TTC.

En sa qualité de chambre consulaire, la Chambre d'agriculture remboursera à la Communauté de Communes à hauteur de 20 % maximum, soit 1 103,52 € TTC, de façon à ce que la part à charge de la Communauté de Communes soit de 20 %, soit 1 103,52 € TTC.

Il convient donc de signer chaque année, une convention telle qu'annexée à la présente délibération afin de fixer les modalités d'accompagnement pour la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais pour l'animation et le suivi du PAEC Pévèle Carembault, ou tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent, au titre de l'année 2026.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par Valérie NICK
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Valérie NICK

Pour extrait conforme,
Le Président,

Signé électroniquement par Luc FOUQUETRY
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : PRESIDENT

Luc FOUQUETRY





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Chambre d'agriculture interdépartementale Nord-Pas-de-Calais dont le siège social est établi à 56 Avenue Roger Salengro - BP 80039 - 62051 Saint-Laurent-Blangy Cedex, représentée par son Président Monsieur Simon AMMEUX

Et

La Communauté de communes Pévèle Carembault dont le siège social est établi au 47 avenue du général de Gaulle, 59710 Pont à Marcq, et représentée par son Président Monsieur Luc Foutry

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La communauté de communes Pévèle Carembault porte un Projet Agro-environnemental (PAEC) pour la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur son territoire, pour la programmation 2023-2027.

Le PAEC Pévèle Carembault couvrira :

- L'enjeu « Eau potable » pour les 13 communes suivantes : Attiches (59022), Avelin (59034), Camphin-en-Carembault (59123), Chemy (59145), Ennevelin (59197), Genech (59258), Gondecourt (59266), Herrin (59304), La Neuville (59427), Phalempin (59462), Templeuve-en-Pévèle (59586), Tourmignies (59600) et Wahagnies (59630).

Les 7 communes suivantes : Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Coutiches, Nomain, Landas, Orchies, Saméon sont rattachées au PAEC enjeu « Biodiversité » du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Description des actions d'animation

La présente convention ne concerne donc que l'animation auprès des agriculteurs des 13 communes de l'enjeu « eau potable ». L'animation des MAEC sur le territoire sera organisée en parfaite collaboration avec la Chambre d'agriculture, notamment pour le volet technique, via la présente convention spécifique de prestation.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat pour la mise en œuvre du PAEC Pévèle Carembault, pour l'année 2026.

Le contenu du partenariat :

Il s'agit donc pour mettre en œuvre ce dispositif des actions suivantes :

- **Organisation des réunions d'informations collectives**

Organisation de 1 réunion entre février 2026 et mars 2026.

- **Appui individuel aux agriculteurs**

Cette étape de concertation permettra de répondre aux questions des agriculteurs sur leurs cas précis, et de les pré-orienter sur les MAEC qui pourraient leur correspondre.

- **Actions de conseil et de suivi**

- **Diagnostics agro-écologiques** : la réalisation de diagnostics agro-écologiques pour chaque agriculteur engagé
- **Module IFT** : la réalisation du module spécifique « IFT » pour les mesures concernées, pour le diagnostic agro-écologique
- **Plans de gestion** : la réalisation des plans de gestion pour les mesures concernées

Article 2 : Organisation générale

La communauté de communes Pévèle Carembault en tant que porteur de projet territorial pilote la mise en œuvre de ce dispositif sur son territoire.

La communauté de communes Pévèle Carembault coordonne l'animation technique du dispositif et s'appuie sur la Chambre d'agriculture Nord Pas de Calais, partenaire de la démarche.

Article 3 : Engagements

3.1 Engagements techniques

La communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à :

- **Organiser les réunions d'informations collectives** : rédaction de la notice d'information du PAEC destinée aux agriculteurs du territoire, réalisation et envoi des invitations, organisation technique et logistique des réunions, co-animation des réunions
- **Appui individuel aux agriculteurs**
 - Echanges téléphoniques avec les agriculteurs, allers-retours sur des questions précises au sein de l'équipe et avec les institutions concernées
 - Rédaction d'un bilan des contacts individuels et MAEC presentis et relais vers les personnes en charge des diagnostics et plans de gestion associés

La Chambre d'agriculture Nord Pas de Calais s'engage à :

- **Organisation des réunions d'informations collectives** : relecture de la notice d'information, co-animation des réunions
- **Appui individuel aux agriculteurs** : réponses aux questions des agriculteurs relatives aux cahiers de charges des mesures en fonction de leurs cas précis
- **Actions de conseil et de suivi**
 - **module IFT** : réalisation du module spécifique « IFT » pour les mesures concernées, pour le diagnostic agro-écologique
 - **diagnostics agro-écologiques** : réaliser les diagnostics agro-écologiques pour chaque agriculteur engagé
 - **plans de gestion** : réaliser les plans de gestion pour les mesures concernées
 - **Suivi des exploitations engagées en MAEC système en 2023 et 2024**

3.2 Engagements financiers

La communauté de communes Pévèle Carembault s'engage :

- A reprendre les devis de la chambre d'agriculture dans sa demande de financement auprès de l'Etat pour un montant total prévisionnel de 5 517,6 € TTC
- A réaliser les bons de commande suivant les devis fournis par la Chambre d'Agriculture si la demande de financement est acceptée par l'Etat.
- A payer à réception des factures après la réalisation de l'opération l'appui information collective et individuelle ainsi que les calculs IFT à la Chambre d'Agriculture.
- A émettre des avis des sommes à payer à la Chambre d'Agriculture pour la contrepartie non financée par l'Etat soit maximum 20 % du TTC équivalent à un montant de 1 103,52€ TTC

La Chambre d'agriculture s'engage à :

- A rembourser à la Communauté de communes Pévèle Carembault, la contrepartie non prise en charge par l'Etat à savoir un montant maximum de 1 103,52 € TTC.

Article 4 – Modalités de règlement

Les factures correspondantes au bon de commande émis par la Communauté de communes Pévèle Carembault devront être envoyées par Chorus Pro.

Le règlement sera effectué comme suit :

- Règlement en un unique versement à l'issue de la prestation.

Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle n'est pas reconductible tacitement.

Article 6 - Communication

Les deux signataires s'engagent à valoriser ce partenariat dans leurs publications, leurs comptes rendus d'activités. Pévèle Carembault et la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais s'engagent à faire mention du partenariat en faisant figurer de manière lisible les logos de chacun des partenaires de la démarche dans le respect de leur charte graphique.

Article 7 - Conditions de résiliation et règlement des litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention. Tout litige de l'exécution de la présente et n'ayant pu trouver de conciliation à l'amiable est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à _____, le _____

Simon AMMEUX
Président Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais

Luc FOUTRY
Président de Pévèle Carembault

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_036
Objet :	Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais dans le cadre du Projet Agro-Environnemental et Climatique 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20260302-CC_2026_036-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260302-CC_2026_036-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2026_036.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_036-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_11.01 _ Convention PAEC CCPC_ CA 2026.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_036-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	289.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	4 mars 2026 à 17h31min30s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 mars 2026 à 17h50min59s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena

En attente de transmission	4 mars 2026 à 17h51min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2026 à 17h51min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mars 2026 à 17h51min28s	Reçu par le MI le 2026-03-04